

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Séance ordinaire du conseil territorial du 17 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2017_01_17_405

Fixation des redevances d'assainissement collectif

L'an deux mille dix-sept, le 17 janvier à 19h00, les membres du conseil de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 11 janvier 2017.

	NOM	Présents	Absents	A donné pouvoir à
ABLON-SUR-SEINE	M. Éric GRILLON	X		
ARCUEIL	M. Daniel BREUILLER	Excusé		Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON
	Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	X		
ATHIS-MONS	Mme Christine RODIER	X		
	M. Pascal PETETIN	X		
	M. Patrice SAC	X		
CACHAN	M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC	Excusé		Mme Hélène DE COMARMOND
	Mme Hélène DE COMARMOND	X		
	M. Jacques FOULON	X		
	Mme Edith PESCHEUX	X		
CHEVILLY-LARUE	Mme Stéphanie DAUMIN	Excusée		M. Christian HERVY
	M. Christian HERVY	X		
CHOISY LE ROI	M. Guillaume DIDIER	Excusé		M. Franck PERILLAT-BOTTONET
	M. Patrice DIGUET	Excusé		Mme Catherine DESPRES
	Mme Isabelle RIFFAUD	Excusée		Mme Edith PESCHEUX
	M. Ali ID ELOUALI	Excusé		
	Mme Catherine DESPRES	X		
	M. Tonino PANETTA	Excusé		
FRESNES	M. Jean-Jacques BRIDEY	Excusé		
	Mme Laurinda MOREIRA DA SILVA	Excusée		
	M. Denis HELBLING	Excusé		
	M. Richard DOMPS	Excusé		M. Dominique GIRARD
GENTILLY	Mme Patricia TORDJMAN	Excusée		
	M. Patrick DAUDET	X		
IVRY-SUR-SEINE	M. Philippe BOUYSSOU	Excusé		Mme Bozena WOJCIECHOWSKI
	Mme Marie PIERON	X		
	M. Romain MARCHAND	X		
	Mme Bozena WOJCIECHOWSKI	X		
	M. Mourad TAGZOUT	Excusé		
	M. Pierre CHIESA	Excusé		M. Jacques PERREUX
	Mme Evelyne LESENS	Excusée		M. Alain LIPIETZ
	Mme Annie-Paule APPOLAIRE	X		
JUVISY-SUR-ORGE	M. Robin REDA	Excusé		M. Sébastien BENETEAU
	M. Michel PERRIMOND	X		
LE KREMLIN-BICETRE	M. Jean-Marc NICOLLE	X		
	M. Jean-Luc LAURENT	X		
	Mme Sarah BENBELKACEM	Excusée		M. Jean-Marc NICOLLE
	Mme Lina BOYAU	Excusée		
L'HAY-LES-ROSES	M. Vincent JEANBRUN	Excusé		M. Clément DECROUY
	M. Clément DECROUY	X		
	Mme Françoise SOURD	X		
	Mme Laure HUBERT	X		
MORANGIS	M. Pascal NOURY	X		
ORLY	Mme Christine JANODET	X		
	M. Thierry ATLAN	X		
	Mme Natalie BESNIET	X		

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

PARAY-VIEILLE-POSTE	M. Alain VEDERE	X		
RUNGIS	M. Raymond CHARRESSON	X		
SAVIGNY-SUR-ORGE	M. Éric MEHLHORN	X		
	M. Daniel GUETTO	Excusé		M. Éric MEHLHORN
	Mme Nadège ACHTERGAELE	Excusée		M. Pascal PETETIN
	M. Sébastien BENETEAU	X		
	Mme Anne-Marie GERARD	Excusée		M. Michel PERRIMOND
THIAIS	M. Richard DELL'AGNOLA	X		
	M. Daniel BEUCHER	X		
	M. Pierre SEGURA	X		
	Mme Virginie MARCHEIX	X		
VALENTON	Mme Françoise BAUD	X		
VILLEJUIF	M. Franck LE BOHELLEC	Excusé		
	Mme Annie GRIVOT	X		
	M. Philippe VIDAL	X		
	M. Elie YEBOUET	Excusé		Mme Annie GRIVOT
	Mme Catherine CASEL	X		
	M. Franck PERILLAT-BOTTONET	X		
	M. Dominique GIRARD	X		
	M. Alain LIPIETZ	X		
VILLENEUVE-LE-ROI	Mme Sakina HAMID	Excusée		Mme Béatrice COLLET
	M. Pascal GAGNEPAIN	X		
	Mme Béatrice COLLET	X		
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Mme Sylvie ALTMAN	X		
	Mme Nathalie DINNER	X		
	M. Alexandre BOYER	Excusé		Mme Françoise BAUD
	Mme Stéphanie ALEXANDRE	Excusée		M. Thierry ATLAN
	M. Philippe GAUDIN	X		
VIRY-CHATILLON	M. Jean-Marie VILAIN	X		
	M. Laurent SAUERBACH	X		
	Mme Arielle MERRINA	X		
	M. Jérôme BERENGER	X		
VITRY-SUR-SEINE	M. Jean-Claude KENNEDY	X		
	M. Michel LEPRETRE	X		
	Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN	X		
	M. Jean-Marc BOURJAC	X		
	Mme Sylvie MONTOIR	X		
	M. Hocine TMIMI	Excusé		Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN
	Mme Sarah TAILLEBOIS	Excusée		M. Jean-Marc BOURJAC
	M. Pierre BELL-LLOCH	Excusé		
	Mme Fabienne LEFEBVRE	X		
	M. Rémi CHICOT	Excusé		
	Mme Isabelle LORAND	X		
	M. Jacques PERREUX	X		
	M. Alain AFFLATET	X		

Secrétaire de Séance : Mme Bozena WOJCIECHOWSKI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				91
	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
	58	33	22	80

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, à l'unanimité :

Fixe au 1er janvier 2017, en attendant les résultats de l'étude, les tarifs de la PFAC de chaque collectivité conformément aux délibérations prises antérieurement :

- pour la ville de Choisy le Roi, les tarifs indiqués dans la délibération n°14.225 du 17 décembre 2014
- pour la ville de Vitry sur Seine, les tarifs indiqués dans la délibération n°15.11.27 du 09 décembre 2015
- pour les villes d'Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, L'Hay les Roses, Le Kremlin Bicêtre et Villejuif, les tarifs indiqués dans la délibération n°12.06.25-20/28 du 25 juin 2012 de la communauté d'agglomération du Val de Bièvre
- pour les villes d'Athis-Mons, Juvisy sur Orge, Paray-Vieille-Poste, Morangis et Savigny sur Orge, les tarifs indiqués dans la délibération n°00/18/10 du 19 décembre 2013 de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne
- pour la ville de Viry-Châtillon, les tarifs indiqués dans la délibération n°101.12 du 27 septembre 2012 et la délibération n°73.15 du 18 juin 2015 de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne

Considérant que les communes de Chevilly-Larue, Rungis, Thiais, Orly, Ablon sur Seine et Ivry sur Seine avaient décidé de ne pas instaurer de PFAC sur leur territoire, il n'y a donc pas lieu de prévoir de tarifs pour ces communes.

Considérant que les villes de Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve Saint Georges ont délégué leur compétence collecte et transport au SyAGE, c'est le syndicat qui délibère sur les tarifs et qui perçoit la PFAC pour le compte de ces communes.

Article 1 – Conditions de perception de la PFAC :

- 1.1 La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau communal de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la Participation des constructeurs d'immeubles au renforcement des réseaux d'assainissement au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.
- 1.2 La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement de l'immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
- 1.3 La PFAC est exigible lorsque la surface de plancher est supérieure à 40 m².

Article 2 – Exonérations et cas particuliers :

2.1 Conformément à la jurisprudence administrative, la PFAC n'est pas exigible dans les zones opérationnelles d'aménagement lorsque, aux termes d'un accord entre la ville et l'aménageur, celui-ci réalise ou participe au financement des travaux d'équipements publics d'assainissement collectif.

2.2 En cas de changement d'affectation, le montant de la PFAC est calculé par différence du montant théorique dû par le type d'occupation initiale et du montant dû par le nouveau type d'occupation. En cas de surface de plancher supprimée et sous réserve que l'immeuble était préalablement raccordé au réseau public d'eaux usées, le montant théorique de la PFAC correspondant à la surface supprimée est déduit du montant dû par la nouvelle surface. Dans tous les cas, une différence négative ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement par la collectivité.

2.3 Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1er juillet 2012 restent soumis au régime de la PRE.

Article 3 – Recettes

Les recettes résultant de la présente décision seront imputées sur les crédits des budgets annexes assainissement

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait à Vitry-sur-Seine, le 18 janvier 2017,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Michel Leprière



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Décision certifiée exécutoire

Transmise en sous-préfecture le 23.10.11.2017

Publiée dans le recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Seine Bièvre